DEMANDE DE RESERVATION

SALLE du DIENAT à MONTLUCON

Je soussigné (Nom, Prénom) …….

Adresse……

N° téléphone……Portable…….

N° CP …….

Assurance Responsabilité Civile : Compagnie……..N°……

Agissant à titre : Individuel Associatif

Demande la mise à disposition de la salle du CER située au stade du Diénat à Montluçon.

Pour le : ……

La réservation s'effectue auprès de l'Antenne Locale de Montluçon et ne sera confirmée qu'après règlement de la participation financière, par chèque à l'ordre de CASI CHEMINOTS soit :

Pour une journée d'utilisation jusqu'au lendemain 9h00 :

Basse saison (15 avril -15 octobre)	**de 100 € 00**
Haute saison (16 octobre – 14 avril)	**de 120 € 00**

Pour deux journées d'utilisation (week-end)

Basse saison (15 avril -15 octobre)	**de 140 € 00**
Haute saison (16 octobre – 14 avril)	**de 160 € 00**

correspondant aux frais d'entretien et de maintenance de la salle (hors bénéficiaires gratuits, maximum d'utilisation : deux jours consécutifs).

Pour les associations et les clubs sportifs de Cheminots, la gratuité n'est accordée qu'une fois par an.

Un chèque de caution d'un montant de **400€** sera réclamé à la réservation.
La caution pourra être encaissée après visite contradictoire dans le cas de dégradation dument constatée, de non-respect du présent règlement ou de non remise des clés dans les délais convenus.

Remise des clefs personnellement à l'utilisateur par Mr Jérôme GALLERAND : 06 82 21 04 75

Par la présente, vous vous engagez à :

1) Indemniser le CER y compris au-delà de la caution pour les frais engagés pour la réparation due aux dégradations quelconques des bâtiments, objets, mobilier, ménager et installations qui pourraient survenir du fait de votre présence.
2) Au nettoyage et la remise en état des installations.
3) A veiller à l'extinction des lumières et la fermeture des portes.
4) A éviter les nuisances sonores exagérées au-delà de 22 h du fait de la proximité d'une zone habitée.
5) Dans le cas d'utilisation de la salle par de jeunes ayants-droit, la présence de l'adulte signataire est obligatoire.
6) A signaler tout dysfonctionnement ou dégradation constatés.

En cas de non-respect de la présente convention le CER pourra en contrepartie refuser toute nouvelle demande d'utilisation des installations.

A Montluçon, le Signature